

LA FOA
(Société des Courses Hippiques de La Foa)
Samedi 29 juin 2019

Commissaires de courses : Benoit MOGLIA – Julie COIGNAT – Isabelle CHIMENTI – Didier LATOUIPE

P35 PRIX ROBERT CHALANDON « C3 » **1 400m**

1 000 000 (500 000, 230 000, 140 000, 80 000, 50 000)

Pour tous poulains entiers, hongres et pouliches de 2 ans, nés et élevés en NC.

Poids : 55 kg. Tout gagnant portera 1 kg, de plusieurs courses 2 kg. En outre, les chevaux n'ayant pas reçu d'allocations recevront 1 kg.

1–**WI SKY**, h, b, 2 ans, par Sky Light et Kiwi Cullen (NZ) (Cullen (AUS), 55 kg, R. Darras (J. Smitsdorff), P. Colomina (n° corde 9)

2–**RAYON D'OR CASH**, h, al, 2 ans, par Onemore Cash (AUS) et Phiera (Riviera), 57 kg, P. Colomina (N. Kasztelan), P. Colomina (n° corde 5)

3–**LADY CENTAINE**, f, b, 2 ans, par Scaredee Cat (NZ) et Basilliane (Tristram Lane (NZ), 53.5 kg, R. Devillers (G. Beaunez), R. Devillers (n° corde 10)

4–**SIR PROSPECTOR**, h, b, 2 ans, par Scaredee Cat (NZ) et Norkadana (Prattler (NZ), 55 kg, R. Devillers (J. Magniez), R. Devillers (n° corde 6)

5–**TRIPLE ROSE**, f, b, 2 ans, par Magical Bid (AUS) et Triple Vitality (AUS) (Stratum (AUS), 53.5 kg, P. Colomina (J. Peraldi), P. Colomina (n° corde 3)

6–**GUESS'WHAT**, f, al, 2 ans, par Sir Kris et Mystery (Hanalei Bay (AUS), 55.5 kg, F. Persan/Mme V. Adam de Villiers (A. Di Palma), Mme V. Adam de Villiers (n° corde 4)

7–**DEMOISELLE SAKURA**, f, b, 2 ans, par Aetherius (NZ) et All Flower (Magical Bid (AUS), 53.5 kg, B. Bouquet (K. Kalidas), Mme L. Gossoin (n° corde 2)

8–**TAMA JET**, h, al, 2 ans, par Jet (AUS) et Tama Rose (AUS) (Taimazov (ARG), 55 kg, J. Dolbeau (D. Prastiyous), Mme C. Dolbeau (n° corde 8)

9–**MISTER MOLOKAI**, m, b, 2 ans, par King Molokai et Ladie Maris (Kohay (AUS), 54 kg, C. Martin (S. Azie), C. Martin (n° corde 7)

dist–**MEREKOHAY**, f, b, 2 ans, par Kohay (AUS) et Merera (Prattler (NZ) 54.5 kg, C. Kaouma (X. Carstens), C. Kaouma (n° corde 1)

10 partants – 12 Engagés – 2 forfaits – total des entrées : 208 000 F Cfp

Longueurs : enc, (1L), 3L, enc, 1/2L, 2L, enc, 1/2L, 7.5L.

Primes aux éleveurs : 1^{er} P. Colomina, 2^{ème} E. Babin, 3^{ème} R. Devillers, 4^{ème} R. Devillers, 5^{ème} P. Colomina

Temps total : 1'28"93 – réduction kilométrique : 1' 03"52

Les Commissaires ont sanctionné, le jockey Xavier CARSTENS par une interdiction de monter pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache. (10 coups - 1^{ère} infraction)

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement de l'arrivée, afin d'examiner notamment le changement de ligne vers l'extérieur du poulain RAYON D'OR CASH (Nathan KASZTELAN) arrivé 3^{ème}, à environ 100 mètres du poteau d'arrivée, et ses conséquences sur la progression et la performance des poulains WI SKY (Jason SMITSDORFF), arrivé 1^{er} et MEREKOHAY (Xavier CARSTENS) arrivée 2^{ème}. Après examen du film de contrôle et audition des jockeys Nathan KASZTELAN, Jason SMITSDORFF et Xavier CARSTENS, les Commissaires ont considéré que l'incident résultait d'une gêne accidentelle du poulain RAYON D'OR CASH et que son jockey Nathan KASZTELAN a mis tout en œuvre pour reprendre son cheval. En conséquence, ils ont maintenu l'ordre d'arrivée de la course considérant que les poulains MEREKOHAY et WI SKY devaient le poulain RAYON D'OR CASH lors du passage du poteau d'arrivée. Par ailleurs, les commissaires ont, après enquête, distancé la pouliche MEREKOHAY de la 2^{ème} place, son jockey s'étant présenté à la pesée après la course à un poids inférieur au poids résultant des conditions de la course. Pour ce motif, ils ont sanctionné le jockey Xavier CARSTENS par une interdiction de monter pour une durée d'une réunion.

P36 PRIX DE LA SMGM **1 400m**

500 000 (250 000, 115 000, 70 000, 40 000, 25 000)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 3 et 4 ans, nés et élevés en NC, n'ayant pas de VH ou ayant une VH inférieure ou égale à 19.

Poids : 3 ans 56 kg, 4 ans 57.5 kg.

1–**MISS MAYLIE**, f, b, 4 ans, par Magical Bid (AUS) et Tristram Quenn (Tristram Lane (NZ), 56 kg, T. Belpadrone (N. Kasztelan), P. Colomina (n° corde 4)

2–**GUN OF THE CAT**, h, b, 3 ans, par Scaredee Cat (NZ) et Gun Belle (AUS) (Irgun (AUS), 52.5 kg, R. Devillers (J. Magniez), R. Devillers (n° corde 11)

3–**BAYLANDO DE NHE**, h, b, 4 ans, par Arnaqueur (USA) et Keepsafe (NZ) (Keeper (AUS), 57.5 kg, Mme S. De Rios/C. Deplanque (J. Smitsdorff), N. De Rios (n° corde 1)

4–**DAPER LANE**, h, b, 3 ans, par Riviéra et Dap in Excess (Dapper Man (AUS), 52.5 kg (53 kg), P. Cogulet (E. Van Der Hoven), Mme V. Adam de Villiers (n° corde 2)

5– **WHY NOT KRIS**, h, np, 4 ans, par Riviera et Avonley (NZ) (Germano), 57.5 kg, B. Chantreau (J. Péraldi), B. Chantreau (n° corde 7)

6– **SAM POWER**, h, b, 3 ans, par Rule By Sea (AUS) et Sam Zaim (AUS) (Za Im (GB), 56 kg, C. Devillers (A. Gomez Sanchez), C. Devillers (n° corde 9)

7– **ELEGANT OF AMICK** h, al, 3 ans, par Arnaqueur (USA) et Lady Diva (Philanthrop), 56 kg, B. Gossoin (G. Beaunez), Mme L. Gossoin (n° corde 10)

8– **MUNECA DU CHOROU**, f, np, 4 ans, par Magical Bid (AUS) et Cadix du Cap (Jazzbah (AUS), 56 kg, C. Roy (K. Kalidas), C. Roy (n° corde 5)

9– **KRISYBELLE** f, b, 3 ans, par Sir Kris et Petite Cora (Maroof (USA), 54.5 kg, N. Boufeneche/A. Boufeneche (A. Di Palma), N. Boufeneche (n° corde 6)

10– **VAINUI DE TAMOA**, f, np, 4 ans, par Arnaqueur (USA) et Anna Princess (NZ) (Prince Of Praise (NZ), 56 kg, C. Martin (S. Azie), C. Martin (n° corde 12)

11– **GIRL BY JET**, f, b, 3 ans, par Jet (AUS) et Nueva (Prattler (NZ), 54.5 kg, Y. Ollivier/Mme E. Gypas (X. Carstens), Y. Ollivier (n° corde 8)

12– **AICHA DE BOGHEN**, f, al, 3 ans, par Arnaqueur (USA) et Miss Prattler (Prattler (NZ), 51 kg (51.5 kg), A. Nasser (A. Roy), S. Nasser (n° corde 3)

12 partants – 16 Engagés – 4 forfaits – total des entrées : 128 000 F Cfp

Longueurs : 2L, 1/2L, 1.5L, 1.5L, 1/2L, 2L, 1/2L, 4.5L, 1L, 6.5L, loin.

Primes aux éleveurs : 1^{er} P. Colomina, 2^{ème} R. Devillers, 3^{ème} SCA Domaine de Saraméa, 4^{ème} P. Cogulet, 5^{ème} C. Chantreau
Temps total : 1'27"66 – réduction kilométrique : 1'02"61

Les Commissaires, après avoir entendu l'entraîneur Carol ROY ont sanctionné ce dernier par une amende de 3000 Francs Cfp pour ne pas avoir confirmé la participation de la jument MUNECA DU CHOROU dans les délais fixés par les dispositions du § II de l'article 122 et par l'article 123 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie.

A la demande de l'entraîneur Lynda GOSSOIN, les Commissaires ont autorisé le poulain ELEGANT OF AMICK à rentrer en premier dans sa stalle de départ et bénéficier d'une aide.

A la demande de l'entraîneur Patrick COLOMINA et sur attestation du juge au départ, les commissaires ont autorisé la jument MISS MAYLIE à rentrer en dernier à sa corde.

Les Commissaires ont sanctionné, le jockey Jason SMITDORFF par une amende de 5.000 Francs Cfp pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache. (7 coups - 1^{ère} infraction)

Les Commissaires ont sanctionné, le jockey Éric VAN DER HOVEN par une amende de 5.000 Francs Cfp pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache. (6 coups - 1^{ère} infraction)

P37 PRIX DES VIEILLES CALOTTES

1 400m

700 000 (350 000, 161 000, 98 000, 56 000, 35 000)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 4 ans et au-dessus, nés et élevés en NC.

Poids : 57 kg.

1– **MAGIC STAR**, h, bf, 4 ans, par Magical Bid (AUS) et Witchy Poo (Clang (AUS), 57 kg, C. Creugnet (N. Teeluck), C. Creugnet (n° corde 9)

2– **BOUNTY STAR**, h, al, 7 ans, par Sir Kris et Mysterys (Hanalei Bay (AUS), 57 kg, F. Persan/Mme V. Adam de Villiers (J. Magniez), Mme V. Adam De Villiers (n° corde 2)

3– **INDOMPTABLE DU CAP**, f, b, 4 ans, par Arnaqueur (USA) et Incomparable (NZ) (Pentire (GB), 55.5 kg, J. Dolbeau/Mme C. Dolbeau (D. Prastiyou), Mme C. Dolbeau (n° corde 7)

4– **EMILIE JOLIE**, f, b, 6 ans, par Aetherius (NZ) et Petite Cora (Maroof (USA), 55.5 kg, N. Boufeneche (A. Di Palma), N. Boufeneche (n° corde 6)

5– **POPINEE**, f, b, 5 ans, par Rule By Sea et Fine And Dandy (Prattler (NZ), 55.5 kg, Mme S. De Rios/Mme E. Bouffaré (J. Smitsdorff), N. De Rios (n° corde 3)

6– **MR VOSTOK**, h, b, 7 ans, par Philanthrop et Miss Lunar Verse (NZ) (Black Minnaloushe (USA), 57 kg, R. Darras (J. Péraldi), P. Colomina (n° corde 4)

7– **FEE DE TIMBIA**, f, bf, 9 ans, par Philanthrop et Fine And Dandy (Prattler (NZ), 55.5 kg, J.P. Laumet (A. Gomez Sanchez), S. Arnaud (n° corde 1)

8– **MAGISTRAL OF AMICK**, h, bf, 7 ans, par Magical Bid (AUS) et Goodgie (Dapper Man (AUS), 57 kg, B. Gossoin (X. Carstens), Mme L. Gossoin (n° corde 5)

9– **IMPATIENT OF AMICK**, h, b, 5 ans, par Arnaqueur (USA) et Goodgie (Dapper Man), 57 kg, B. Gossoin/F. Gossoin/Mme C. Gossoin (N. Kasztelan), P. Colomina (n° corde 10)

10– **BOY BY SEA**, h, bf, 5 ans, par Rule By Sea (AUS) et Girlfriend (Danasinga (AUS), 57 kg, G. Leonard/Mme V. Leonard (G. Beaunez), C. Brinon (n° corde 8)

10 partants – 15 Engagés – 4 forfaits – 1 non partant – total des entrées : 156 450 F Cfp

Longueurs : 2.5L, 1L, 2.5L, 1.5L, 1/2L, 1/2L, 1L, 3.5L, 7L.

Primes aux éleveurs : 1^{er} C. Creugnet, 2^{ème} V. Adam de Villiers, 3^{ème} C. Dolbeau, 4^{ème} C. Ohlen, 5^{ème} C. Lafleur

Temps total : 1'24"42 – réduction kilométrique : 1'00"03

A la demande de l'entraîneur Sébastien ARNAUD et sur attestation du juge au départ, les Commissaires ont autorisé la jument FEE DE TIMBIA à bénéficier d'une aide et rentrer en dernier dans sa stalle de départ.

P38 PRIX A. ARSAPIN HANDICAP DIVISE 2^{ème} Epreuve 1 000m

500 000 (250 000, 125 000, 75 000, 50 000)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 4 ans et au-dessus.

Poids : Handicap réf + 22. Les poids de cette épreuve seront remontés après division à la clôture des partants. En outre, le poids le plus élevé n'excèdera pas 61 kg.

1– **ARKANSANA**, f, b, 5 ans, par Magical Bid (AUS) et Victoria Rose (NZ) Masterclass (USA), 59.5 kg, SCA Domaine de Saraméa (G. Beaunez), C. Brinon (n° corde 1)

2– **PRINCESS VALENTINA**, f, bf, 4 ans, par Rule By Sea (AUS) et Princess Norma (AUS) (Iglesia (AUS), 56.5 kg, C. Creugnet/R. Fayard (N. Teeluck), C. Creugnet (n° corde 2)

3– **ARNAQUE BOY**, h, bf, 8 ans, par Arnaqueur (USA) et Rulane (Tristram Lane (NZ), 59.5 kg, J. Dolbeau (D. Prastiyous), Mme C. Dolbeau (n° corde 3)

4– **WITCHY BELLE**, f, bf, 7 ans, par White House (AUS) et Witchy Poo (AUS) (Clang (AUS), 59 kg, C. Creugnet (A. Gomez Sanchez) C. Creugnet (n° corde 5)

5– **MOROVA MISS (AUS)**, f, b, 6 ans, par Onemorenomore (AUS) et Pavlova (AUS) 59.5 kg, Mme N. Chabaud (X. Carstens), K. Creugnet (n° corde 6)

6– **CLARKY MOLOKAI**, f, al, 5 ans, par Riviera et Molokai Prawn (Prattler (NZ), 51 kg (52.5 kg), C. Martin (S. Azie), C. Martin (n° corde 4)

6 partants – total des entrées : 60 000 F Cfp

Longueurs : 2L, 1/2L, 3.5L, 4.5L, loin.

Primes aux éleveurs : 1^{er}. C. Ohlen, 2^{ème} C. Creugnet, 3^{ème} Y. Moutier, 4^{ème} C. Creugnet

Temps total : 58"78 – réduction kilométrique :

A la demande de l'entraîneur Christophe CREUGNET, les Commissaires ont autorisé la jument PRINCESS VALENTINA à rentrer en premier dans sa stalle de départ.

A l'issue de la course, les commissaires ont convoqué l'entraîneur Christian MARTIN pour lui signaler le comportement dangereux de sa jument CLARKY MOLOKAI dans les tournants.

P39 PRIX DES FRERES GUILLERMET «C3» 1 600m

1 100 000 (550 000, 275 000, 165 000, 110 000)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 4 ans et au-dessus.

Poids : Les chevaux ayant une VH = ou > à 34 porteront 59 kg, une VH = ou > à 32 57 kg, une VH = ou > à 30 55 kg, une VH < à 30 53 kg. En outre, les chevaux importés porteront 1.5 kg.

1– **HOORIYA (AUS)**, f, bf, 6 ans, par High Chaparral (IRE) et Tasmania (GB) 59 kg, N. Boufeneche (J. Magniez), N. Boufeneche (n° corde 3)

2– **PRECOCIOUS (AUS)**, f, 6 ans, par Big Brown (USA) et Military Blonde (AUS) (General Nedyme), 57 kg, S. Colomina/J.P. Aifa/Mme A. Grimault (E; Van Der Hoven), Mme C. Colomina (n° corde 7)

3– **SIMIEN GIRL (AUS)**, f, n, 4 ans, par Pendragon (NZ) et Sminker (AUS) (Giants Causeway (US), 55 kg, C. Kaouma (D. Prastiyous), C. Kaouma (n° corde 2)

4– **LADY EFFORT (AUS)**, f, bf, 6 ans, par Domesday (AUS) et Ashtaroth (AUS) (Ashkalani (IRE), 59 kg, C. Creugnet/C. Creugnet (N. Teeluck), C. Creugnet (n° corde 5)

5– **BEYOND STYLE (AUS)**, f, al, 4 ans, par Sebring (AUS) et Fiery Sunset (AUS) (Thunder Clutch (USA), 53 kg, N. Boufeneche (A. Di Palma) N. Boufeneche (n° corde 4)

6– **STEAL A DIAMOND (AUS)**, f, al, 6 ans, par Time Thief (AUS) et Precious Find (AUS) (Tale Of The Cat (AUS), 55 kg, K. Creugnet (X. Carstens), K. Creugnet (n° corde 6)

7– **MIDNIGHT HOUR (NZ)**, f, b, 7 ans, par Sakhee's Secret (GB) et Zaabi (NZ) (Zabeel), 53 kg (54.5 kg), N. Boufeneche (J. Smitsdorff), N. Boufeneche (n° corde 1)

7 partants – 8 Engagés – 1 non-partant - total des entrées : 147 500F Cfp

Longueurs : 1L, 1/2L, 2.5L, 1/2L, 2.5L, 10.5L.

Primes aux éleveurs : 1^{er} non distribuée, 2^{ème} non distribuée, 3^{ème} non distribuée, 4^{ème} non distribuée

Temps total : 1'37"58 – réduction kilométrique : 1'00"99

Sur attestation du juge au départ, les Commissaires ont autorisé la jument LADY EFFORT (AUS) à rentrer en dernier dans sa stalle de départ.

Les Commissaires ont sanctionné, le jockey Doni PRASTIYOU par une amende de 5.000 Francs Cfp pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache. (6 coups - 1^{ère} infraction)

P40 GRAND PRIX PROVINCE SUD DES 3 ANS « C1 » 1 600m

2 000 000 (1 000 000, 440 000, 260 000, 150 000, 100 000, 50 000)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 3 ans, nés et élevés en NC.

Poids : 57 kg.

1- **PRATTRIVER**, h, al, 3 ans, par Rivière et Norkadana (Prattler (NZ), 57 kg, R. Devillers (J. Magniez), R. Devillers (n° corde 3)

2- **DEVIL'STAR**, f, bf, 3 ans, par Arnaqueur (USA) et Vezzali (AUS) (Danzero (AUS), 55,5 kg, S. Colomina (X. Carstens), Mme C. Colomina (n° corde 12)

3- **FIRST EDITION**, h, bf, 3 ans, par Rule By Sea (AUS) et Crepes (AUS) (Commands (AUS), 57 kg, C. Creugnet (N. Teeluck), C. Creugnet (n° corde 2)

4- **JACQUES DU CAP** h, al, 3 ans, par Arnaqueur (USA) et Elleninsky (AUS) (Stravinsky (USA), 57 kg, J. Dolbeau/Mme C. Dolbeau (D. Prastiyou), Mme C. Dolbeau (n° corde 11)

5- **KISS ME HILL**, m, b, 3 ans, par Aetherius (NZ) et Iridesse (AUS) (Charge Forward (AUS), 57 kg, J.R. Marinacce (A. Di Palma) J.R. Marinacce (n° corde 5)

6-**MISS OUATOM** f, b, 3 ans, par Magical Bid (AUS) et Mabel Isle (Tristram Lane (NZ), 55,5 kg, C. Kaouma/Mme C. Kaouma (A. Roy) C. Kaouma (n° corde 1)

7-**MISS GOLDEN WAY** f, b, 3 ans, par Aetherius (NZ) et Miss Lunar Verse (NZ) (Black Minnaloushe (USA), 55,5 kg, F. Weiss (A. Gomez Sanchez) F. Weiss (n° corde 4)

8-**MAYA CLANG** f, bf, 3 ans, par Magical Bid (AUS) et Maya Magic (AUS) (Clang (AUS), 55,5 kg, C. Kaouma (J. Peraldi) C. Kaouma (n° corde 7)

9- **HAWAIKI**, f, bf, 3 ans, par Magical Bid (AUS) et Mareva du Luz (Prattler (NZ), 55,5 kg, P. Colomina/S. Haapuea/P. Colonna (N. Kasztelan), P. Colomina (n° corde 8)

10- **RAFALE D'ETE**, f, bf, 3 ans, par Magical Bid (AUS) et Spectalande (NZ) (Spectacularphantom (USA), 55,5 kg, D. Rolly (J. Smitsdorff), N. De Rios (n° corde 6)

11-**EXCITED BOY DE JYL**, h, b, 3 ans, par Rule By Sea (AUS) et Etoile De Jyl (Mister Kaapstad (NZ)), 57 kg, SCA Domaine de Saraméa (G. Beaunez), C. Brinon (n° corde 9)

NP- **SHADOW SPUR**, h, bf, 3 ans, par Jet (AUS) et Shadow (AUS) (Shadow Creek (NZ), 57 kg, S. Colomina/Mme A.M. Colomina (E. Van Der Hoven), Mme C. Colomina (n° corde 10)

11 partants – 15 Engagés – 1 forfaits – 2 non partant – total des entrées : 458 000 F Cfp

Longueurs : 4.5L, 1.2L, 1/2L, enc, 2.5L, 3L, 2.5L, 1.5L, 3L, 12L
Primes aux éleveurs : 1^{er} R. Devillers, 2^{ème} S. Colomina, 3^{ème} C. Creugnet, 4^{ème} C. Dolbeau, 5^{ème} J.R. Marinacce, 6^{ème} C. Kaouma

Temps total : 1'40"68 – réduction kilométrique : 1'02"92

Les Commissaires, après avoir entendu l'entraîneur Charles BRINON ont sanctionné ce dernier par une amende de 3000 Francs Cfp pour ne pas avoir confirmé la participation du poulain EXCITED BOY DE JYL dans les délais fixés par les

dispositions du § II de l'article 122 et par l'article 123 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie.

A la demande de l'entraîneur Christophe CREUGNET, les Commissaires ont autorisé le poulain FIRST EDITION à rentrer en premier dans sa stalle de départ et bénéficier d'une aide.

Suite au comportement de la pouliche HAWAIKI, le juge au départ et le commissaire ont demandé l'intervention du vétérinaire de piste sur le poulain SHADOW SPUR pour déterminer si ce dernier pouvait prendre part à la course. Il a été déclaré non partant par le vétérinaire de piste.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey Alvaro GOMEZ SANCHEZ (MISS GOLDEN WAY) en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 7.500 Francs Cfp pour ne pas avoir strictement conservé sa ligne après le départ jusqu'au signal prévu à cet effet et avoir mis ainsi en difficultés ses concurrents, notamment le poulain KISS ME HILL.

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête afin d'examiner notamment le changement de ligne vers l'intérieur de la pouliche RAFALE D'ETE (Jason SMITSDORFF), à l'entrée du premier tournant et ses conséquences sur la progression et la performance de la pouliche MISS GOLDEN WAY (Alvaro GOMEZ SANCHEZ). Après examen du film de contrôle et audition des jockeys Alvaro Gomez SANCHEZ et Jason SMITSDORFF il en ressort que le jockey Alvaro GOMEZ SANCHEZ précise qu'à aucun moment il n'a été gêné par la jument RAFALE D'ETE à l'entrée du premier tournant. Par ailleurs, les Commissaires de courses ont également ouvert une enquête sur le déroulement de l'arrivée afin d'examiner notamment le changement de ligne vers l'extérieur de la jument MISS GOLDEN WAY (Alvaro GOMEZ SANCHEZ) à environ 400 mètres du poteau d'arrivée et ses conséquences sur la progression et la performance de la pouliche RAFALE D'ETE (Jason SMITSDORFF). Après examen du film de contrôle et audition des jockeys Jason SMITSDORFF et Alvaro GOMEZ SANCHEZ, il en ressort que le jockey Jason SMITSDORFF précise qu'à aucun moment il n'a été gêné par la jument MISS GOLDEN WAY, sa pouliche penchait d'elle même vers l'extérieur par la fatigue. En conséquence, ils ont maintenu le résultat de la course considérant que les incidents constatés ont été sans conséquences sur l'ordre d'arrivée des concurrents.

P41 PRIX PMU/PROVINCE SUD H. Divisé «C3» 1 Epreuve 1 000m

1 000 000 (500 000, 250 000, 150 000, 100 000)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 4 ans et au-dessus.

Poids : Handicap réf + 22. La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables.

1– **SKIRTING (AUS)**, f, b, 5 ans, par Snippetson (AUS) et Lateral (AUS) (Stratum (AUS), 61 kg, N. Boufeneche (A. Di Palma), N. Boufeneche (n° corde 1)

2– **LIGHT YEARS AHEAD (AUS)**, f, bf, 8 ans, par Danerich (AUS) et Adios Del Rio (AUS) (Rory's Jester (AUS), 53 kg, C. Creugnet/C. Creugnet (N. Teeluck), C. Creugnet (n° corde 2)

3– **CHINA TOWN (AUS)**, f, bf, 6 ans, par I Am Invincible (AUS) et China Doll (AUS) (Dr Fong (USA), 55.5 kg, J.P. Laumet (J. Magniez), S. Arnaud (n° corde 3)

4– **LILLOOET (AUS)**, f, bf, 7 ans, par Natural Destiny (AUS) et In San Diego (AUS) 56 kg, K. Creugnet (X. Carstens), K. Creugnet (n° corde 4)

5– **GOLD TIARA (NZ)**, f, b, 6 ans, par Darci Brahma (NZ) et Aztec Queen (NZ), 51 kg (52.5 kg), N. Boufeneche (N. Kasztelan), N. Boufeneche (n° corde 5)

5 partants – 5 inscrits – 4 forfaits – total des entrées : 116 000 F Cfp

Longueurs : 2.5L, 1/2L, 3.5L, 1L.

Primes aux éleveurs : 1^{er} non distribuée, 2^{ème} non distribuée, 3^{ème} non distribuée, 4^{ème} non distribuée

Temps total : 57'68– réduction kilométrique :

Faits répréhensibles sur hippodrome

Les commissaires de courses ont demandé des explications à l'entraîneur Nicolas DE RIOS sur son comportement incorrect envers les bénévoles du comité organisateur en début de journée. Les Commissaires ont décidé de sanctionner M. Nicolas DE RIOS par une amende de 30.000 Francs CFP, pour avoir eu un comportement incorrect envers des bénévoles, comportement nuisant à l'image des courses hippiques.

Les commissaires ont été saisis d'une réclamation du vétérinaire de service se plaignant d'avoir été insulté et avoir été victime du comportement incorrect du jockey Nivesh TEELUCK lors du contrôle d'identité des chevaux. Les commissaires ont demandé des explications au jockey Nivesh TEELUCK, en lui précisant qu'un commissaire a assisté à son comportement. Les commissaires ont décidé de sanctionner le jockey Nivesh TEELUCK par une amende de 30.000 Francs CFP, pour avoir eu un comportement incorrect envers le vétérinaire, comportement nuisant à l'image des courses hippiques.

DECISION DES COMMISSAIRES DE LA FCH-NC

Les Commissaires de la FCH NC, saisis d'un rapport des Commissaires de Courses dans lequel est stipulé que le commissaire coordinateur de la réunion organisée par la Société des Courses Hippiques de La Foa le samedi 29 juin 2019 a été interpellé par une bénévole pour avoir été victime d'insultes et du comportement incorrect de l'entraîneur Nicolas DE RIOS ;

Après avoir pris connaissance des pièces jointes au dossier, notamment le procès-verbal de la réunion du samedi 29 juin 2019 ;

Après avoir dument appelé M. Nicolas DE RIOS à se présenter à la réunion fixée le mardi 16 juillet 2019 à 8 heures pour l'examen contradictoire du dossier ;

Après avoir pris connaissance d'un courrier électronique émanant de M. Nicolas DE RIOS, daté du 1^{er} juillet 2019, adressé à la Fédération des Courses Hippiques par lequel il avise qu'il interjetterait appel de la décision des Commissaires de courses de lui infliger une amende de 30 000 Fcfp pour comportement irrespectueux ;

Après avoir pris connaissance de la lettre introductory d'appel de l'entraîneur M. Nicolas DE RIOS, datée du lundi 2 juillet 2019, adressé par courrier électronique à la Fédération des Courses Hippiques le 3 juillet 2019 à 10h33 ;

Après avoir pris connaissance d'un recommandé avec avis de réception adressé à la Fédération des Courses Hippiques le 5 juillet 2019 –lettre n'ayant pu être retirée par la Fédération des Courses Hippiques aux guichets de l'OPT- ;

Après avoir pris connaissance d'un courrier électronique adressé à la Fédération des Courses Hippiques le 9 juillet 2019 à 13h32 par lequel M. Nicolas DE RIOS confirme sa présence à la commission du 16 juillet 2019 à 8 heures et qu'il serait accompagné par M. Christophe DEPLANQUE ;

Après avoir constaté la présence de M. Nicolas DE RIOS et celle de M. Christophe DEPLANQUE à la commission du 16 juillet 2019 ;

Après avoir délibéré sous la présidence de M. Philippe ARNOULD ;

Sur le fond :

Attendu que M. Nicolas DE RIOS a déclaré, en séance, qu'il avait débarqué ses chevaux sur la route par manque de place, qu'il accompagnait ses chevaux sur la route en direction de l'hippodrome lorsqu'il a été interpellé par M. Éric GUILLERMET ;

Attendu que M. Nicolas DE RIOS a aussi déclaré qu'il y avait une dame qu'il ne connaissait pas ;

Attendu que M. Nicolas DE RIOS a mentionné qu'il avait dit à M. Éric GUILLERMET qu'il n'avait pas d'ordre à recevoir de lui ;

Attendu que M. Nicolas DE RIOS a aussi mentionné que le ton avait monté car il s'éloignait avec ses chevaux ;

Attendu que M. Nicolas DE RIOS a déclaré que dix personnes étaient prêtes à témoigner sur le fait qu'il n'avait pas prononcé d'insultes ;

Attendu que M. Nicolas DE RIOS a aussi déclaré qu'une forme de politesse aurait suffi lorsqu'il est arrivé et qu'il trouvait très déplacé de recevoir une amende pour un tel échange ;

Attendu que M. Nicolas DE RIOS a mentionné que les Commissaires de courses lui avaient infligé une amende pour ne pas avoir correctement parlé à un commissaire mais que M. Éric GUILLERMET n'était pas commissaire ;

Attendu que M. Nicolas DE RIOS a également mentionné qu'il s'était senti agressé par M. Éric GUILLERMET alors qu'il n'y avait pas eu d'échanges avec M. DEPLANQUE qui se trouvait devant lui ;

Attendu que M. Nicolas DE RIOS a précisé qu'il serait intéressant que la Société des Courses Hippiques de La Foa puisse transmettre un courrier pour l'organisation des arrivées sur l'hippodrome Banu ;

Attendu que M. Nicolas DE RIOS a aussi précisé que l'accès à l'hippodrome n'était pas facile avec les chevaux et les valises et que les faits s'étaient déroulés à l'extérieur de l'hippodrome ;

Attendu que M. Nicolas DE RIOS a déclaré qu'il avait signé la décision des Commissaires de Courses mais qu'il était étonné de la somme alors qu'il n'avait rien dit ;

Attendu que M. Nicolas DE RIOS a déclaré que M. Laurent MOGLIA avait insulté les gens de mort et avait eu une amende de 1 000 Fcfp et que M. BOUFENECH a pris une tape sur la main pour des injures ;

Attendu que M. Nicolas DE RIOS a aussi déclaré qu'il fallait des bénévoles mais que ces derniers devaient également respecter les socioprofessionnels pour obtenir du respect en retour ;

Attendu que M. Nicolas DE RIOS a déclaré qu'il associait l'amende de 30 000 Fcfp à du vol ;

Attendu que M. Christophe DEPLANQUE a déclaré, en séance, qu'ils étaient stressés en arrivant sur les hippodromes, qu'il avait personnellement salué les personnes qui se trouvaient à cette entrée ;

Attendu que M. Christophe DEPLANQUE a aussi déclaré qu'il avait entendu les échanges avec M. Nicolas DERIOS mais qu'il confirmait qu'il n'y avait pas eu d'insultes ;

Attendu que le § I de l'article 35 prévoit que les sanctions applicables à un entraîneur sont l'amende, l'avertissement, la suspension ou le retrait de l'autorisation d'entraîner et l'exclusion, jusqu'à nouvelle décision, des locaux affectés au pesage ainsi que des terrains d'entraînement placés sous l'autorité des sociétés de courses ;

Attendu que les dispositions du § I de l'article 208 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie prévoient que les

Commissaires de la FCH-NC peuvent prononcer une amende n'excédant pas 1 500 000 Fcfp au plus, qui pourra être portée jusqu'à 4 500 000 Fcfp en cas de récidive, à l'encontre de toute personne soumise à leur autorité et porter à ce chiffre les amendes infligées par les Commissaires de Courses ;

Attendu que les dispositions du § VII de l'article 208 Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie prévoient que les Commissaires de la FCH-NC peuvent prononcer, suivant la gravité de l'infraction, une sanction contre toute personne soumise à leur autorité, qui se rend coupable d'un manquement à la probité, à l'honneur ou à la délicatesse ou dont le comportement porte gravement atteinte à la réputation des courses ;

Attendu que les dispositions de l'article 216 du Code des Courses de Nouvelle Calédonie prévoient la définition de la faute disciplinaire ;

Attendu que le 1^{er} alinéa du même article prévoit que tout comportement contraire au Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie, aux règles professionnelles et que tout manquement à la probité, à l'honneur ou à la délicatesse constituent une faute disciplinaire ;

Attendu que les Commissaires de la FCH NC sont donc fondés à sanctionner M. Nicolas DE RIOS ;

PAR CES MOTIFS :

Décident :

- D'annuler la décision des Commissaires de Courses en ce qu'elle sanctionne M. Nicolas DE RIOS par une amende de 30 000 Fcfp
- De sanctionner M. Nicolas DE RIOS par un unique avertissement pour le comportement irrespectueux qu'il a eu envers des bénévoles de la Société des Courses Hippiques de La Foa, ce même avertissement étant publié au bulletin officiel.

Nouméa, le 19 juillet 2019

Philippe ARNOULD – Gérald MATHIAN – Gérald DAVER